
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 12 DU 29 MARS 2024

portant autorisation de ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union africaine des télécommunications, adoptées respectivement au Cap (Afrique du Sud), le 7 décembre 1999 et à Hararé (Zimbabwe), le 10 juillet 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

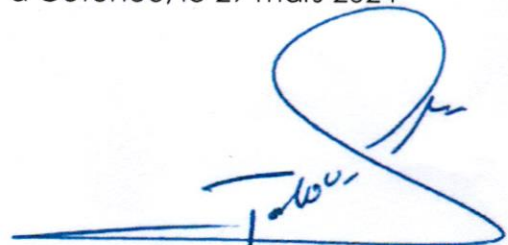
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Constitution et de la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT), adoptées respectivement au Cap (Afrique du Sud), le 07 décembre 1999 et à Hararé (Zimbabwe), le 10 juillet 2014.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 29 mars 2024



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULÉ ZOUMAROU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MND 2 – MJL 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 19
– SGG 4 – JORB 1.